



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

À la séance ordinaire du 11 avril 2016, le conseil a adopté par la résolution 16-04-815, le Règlement numéro 16-336 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-324 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Le règlement a pour objet d'imposer sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement 16-336 peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ à St-Émile-de-Suffolk, ce 12 août 2016**

Sylvie Désilets  
Directrice générale/secrétaire trésorière

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (L.R.Q., c. C-27.1, a. 420)**

*Je, soussignée, résidant à St-Émile-de-Suffolk, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, soit le bureau de poste et l'hôtel de ville, entre 14h et 15h, ce 12 août 2016.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 août 2016*

Sylvie Désilets,  
Directrice générale/secrétaire trésorière